



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-200

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-15-00125 - 040001109 (5 pages)	Page 3
R93-2021-12-15-00126 - 040003758 (5 pages)	Page 9
R93-2021-12-15-00127 - 040785024 (5 pages)	Page 15
R93-2021-12-15-00128 - 040785222 (5 pages)	Page 21
R93-2021-12-15-00129 - 040785263 (5 pages)	Page 27
R93-2021-12-15-00130 - 040787715 (5 pages)	Page 33
R93-2021-12-15-00131 - 040788770 (5 pages)	Page 39
R93-2021-12-15-00132 - 040788838 (5 pages)	Page 45
R93-2021-12-15-00133 - 050001403 (5 pages)	Page 51
R93-2021-12-15-00134 - 050001452 (5 pages)	Page 57
R93-2021-12-15-00135 - 050001502 (5 pages)	Page 63
R93-2021-12-15-00136 - 050001528 (5 pages)	Page 69
R93-2021-12-15-00117 - 060008059 (5 pages)	Page 75
R93-2021-12-15-00118 - 060016359 (5 pages)	Page 81
R93-2021-12-15-00119 - 060790227 (5 pages)	Page 87
R93-2021-12-15-00120 - 060790276 (5 pages)	Page 93
R93-2021-12-15-00121 - 130038490 (5 pages)	Page 99
R93-2021-12-15-00122 - 130789514 (5 pages)	Page 105
R93-2021-12-15-00123 - 130801426 (5 pages)	Page 111
R93-2021-12-15-00124 - 130806334 (5 pages)	Page 117
R93-2021-08-26-00014 - 2020-R012 AJ SIMONE RIFF (3 pages)	Page 123
R93-2021-12-17-00003 - 2021 A 086 DEC PRORO AUTO REA HOPITAL GERIAT LES SOURCES (3 pages)	Page 127
R93-2021-12-15-00146 - 830003778 (5 pages)	Page 131
R93-2021-12-15-00147 - 830017307 (5 pages)	Page 137
R93-2021-12-15-00148 - 830017414 (5 pages)	Page 143

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00125

040001109

DECISION TARIFAIRE N° « 666 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD SAINT ANDRE LES ALPES - 040001109

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD SAINT ANDRE LES ALPES (040001109), sise à SAINT ANDRE LES ALPES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR ALPES HTE PROVENCE (040786360) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 522 922,91 au titre de 2021, dont 92 745,78 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 499 530,95€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 41 627,58 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 391,96€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 1 949,33 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	499 530,95 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	23 391,96€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 557 491,67 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 528 155,62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 012,97 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 336,05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 444,67€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	528 155,62€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	29 336,05 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR ALPES HTE PROVENCE (040786360) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILLA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040001109	SSIAD SAINT ANDRE LES ALPES	SAINTE ANDRE LES ALPES



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	40		2	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	40		2	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	516 772,80	0,00	29 161,08 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 550,32	0	174,97	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD	9 832,50			
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	1 626,00			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	16 800,00			
CNR : Autre	72 000,00			
CNR : Auto-tests	802,52		35,68	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 398,75		82,83	
CNR TOTAL	92 627,27		118,51	92745,78
Reprise du résultat	121 251,94		6 062,60	
Dotation finale 2021	499 530,95	0,00	23 391,96	522 922,91
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	528 155,62	0,00	29 336,05	557 491,67

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00126

040003758

DECISION TARIFAIRE N° « 667 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD DU VALENSOLEILLE - 040003758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2020 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU VALENSOLEILLE (040003758), sise à VALENSOLE et gérée par l'entité dénommée LE VALENSOLEILLE (040780264) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 300 642,14 au titre de 2021, dont 84 552,37 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 286 038,20€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 23 836,52 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 603,94€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 1 216,99 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	286 038,20 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 603,94€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 216 089,77 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 201 544,93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 795,41 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 544,84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 212,07€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	201 544,93€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 544,84 €	

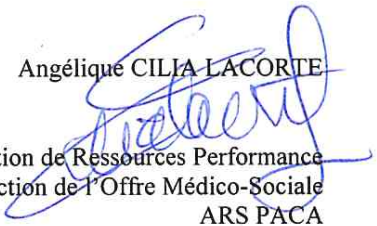
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE VALENSOLEILLE (040780264) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021

Angélique CILIA LACORTE


Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003758	SSIAD DU VALENSOLEILLE	VALENSOLE



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)	TOTAL
	SSIAD PA (en €)				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	15		1		
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	15		1		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	187 953,89	0,00	14 458,09 €		
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%		
Montant d'actualisation 2021	563,86	0	86,75		
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	9 818,75				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2					
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité	360,27				
SEGUR Intéressement	2 848,16				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	0,00				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	51 420,00				
CNR : Autre	32 247,80				
CNR : Auto-tests	300,95		17,69		

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	524,53		41,41	
CNR TOTAL	84 493,28		59,10	84552,37
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	286 038,20	0,00	14 603,94	300 642,14
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	201 544,93	0,00	14 544,84	216 089,77

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00127

040785024

DECISION TARIFAIRE N° « 668 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD DU SISTERONNAIS - 040785024

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU SISTERONNAIS (040785024), sise à SISTERON et gérée par l'entité dénommée S.S.I.A.D DU SISTERONNAIS (040000424) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 914 552,01 au titre de 2021, dont 3 695,40 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 885 239,94€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 73 770,00 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 312,06€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 2 442,67 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	885 239,94 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	29 312,06€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 910 856,60 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 881 662,87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 73 471,91 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 193,73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 432,81€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	881 662,87€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	29 193,73 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.S.I.A.D DU SISTERONNAIS (040000424) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785024	SSIAD DU SISTERONNAIS	SISTERON



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	65		2	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	65		2	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	866 994,39	0,00	29 019,61 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 600,98	0	174,12	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	12 067,50			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	0,00			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	0,00			
CNR : Autre	0,00			
CNR : Auto-tests	1 304,10		35,50	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	2 272,97		82,83	
CNR TOTAL	3 577,07		118,33	3 695,40
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	885 239,94	0,00	29 312,06	914 552,01
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	881 662,87	0,00	29 193,73	910 856,60

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00128

040785222

DECISION TARIFAIRE N° « 669 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD DE LA RESIDENCE LES TILLEULS - 040785222

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DE LA RESIDENCE LES TILLEULS (040785222), sise à ORAISON et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS (040780223) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 101 938,86 au titre de 2021, dont 129 162,28 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 044 042,67€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 87 003,56 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 896,19€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 4 824,68 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	793 874,42 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	250 168,25€	
SSIAD PH	57 896,19€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 972 776,58 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 915 116,17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 259,68 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 660,41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 805,03€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	664 947,92€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	250 168,25€	
SSIAD PH	57 660,41 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS (040780223) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785222	SSIAD DE LA RESIDENCE LES TILLEULS	ORAISSON



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	47	16	4	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	47	16	4	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	620 107,64	250 168,25	57 316,51 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 860,32	0	343,9	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	32 394,54			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité	1 188,63			
SEGUR Intéressement	9 396,80			
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	60 000,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	0,00			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	19 740,00			
CNR : Autre	46 600,00			
CNR : Auto-tests	942,96		70,12	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 643,53		165,66	
CNR TOTAL	128 926,49		235,78	129162,28
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	793 874,42	250 168,25	57 896,19	1 101 938,86
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	664 947,92	250 168,25	57 660,41	972 776,58

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00129

040785263

DECISION TARIFAIRE N° « 670 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL - 040785263

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL (040785263), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 309 663,71 au titre de 2021, dont 39 096,22 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 190 044,22€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 99 170,35 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 119 619,50€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 9 968,29 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	937 566,46 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	252 477,76€	
SSIAD PH	119 619,50€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 270 567,49 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 151 588,56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 95 965,71 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 118 978,93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 914,91€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

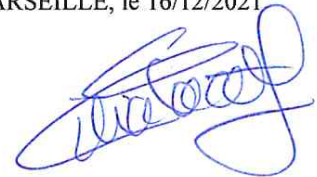
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	899 110,80€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	252 477,76€	
SSIAD PH	118 978,93 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785263	SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL	DIGNE LES BAINS



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)	66			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	66	10	12		
Installation, création, redéploiement en 2021					
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	66	10	12		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	881 391,63	252 477,76	117 370,95 €		
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	1,35%		
Montant d'actualisation 2021	2 644,17	0	1607,98		
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	15 075,00				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité					
SEGUR Intéressement					
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	1 059,33				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	27 720,00				
CNR : Autre	6 044,22				
CNR : Auto-tests	1 324,16		143,60		

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	2 307,94		496,97	
CNR TOTAL	38 455,65		640,57	39096,22
Reprise du résultat	0,00		0,00	
Dotation finale 2021	937 566,46	252 477,76	119 619,50	1 309 663,71
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	899 110,80	252 477,76	118 978,93	1 270 567,49

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00130

040787715

DECISION TARIFAIRE N° « 671 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD CHI MANOSQUE - 040787715

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD CHI MANOSQUE (040787715), sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 633 413,46 au titre de 2021, dont 99 930,92 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 618 137,59€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 51 511,47 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 275,87€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 1 272,99 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	618 137,59 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	15 275,87€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 533 482,53 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 518 224,35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 185,36 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 258,18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 271,52€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	518 224,35€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	15 258,18 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021


Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Angélique CILIA-LACORTE

Responsable de la cellule allocation de ressources performance
Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040787715	SSIAD CHI MANOSQUE	MANOSQUE



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL	
	SSIAD PA (en €)	SSIAD PH (en €)			SSIAD PA/PH (en €)	SSIAD PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	37	1		1		
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	37	1		1		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	483 278,27		0,00	14 458,09 €		
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020						
Taux d'actualisation 2021	0,30%		0%	0,60%		
Montant d'actualisation 2021	1 449,83		0	86,75		
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	25 246,55			549,21		
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2						
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD						
SEGUR Attractivité	926,35			10,96		
SEGUR Intéressement	7 323,35			153,17		
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION						
Mise en réserve						
CNR : Expérimentation	0,00					
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	1 865,16					
CNR Soutien à l'investissement						
CNR Formation						
CNR Situations critiques ou Complexes						
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00					
CNR : Télégestion SSIAD	15 540,00					
CNR : Autre	80 471,89					
CNR : Auto-tests	742,33			17,69		

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 293,85			
CNR TOTAL	99 913,23		17,69	99930,92
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	618 137,59	0,00	15 275,87	633 413,46
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	518 224,35	0,00	15 258,18	533 482,53

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00131

040788770

DECISION TARIFAIRE N° « 672 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD SAINTE-ANNE - 040788770

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD SAINTE-ANNE (040788770), sise à JAUSIERS et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE (040004913) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 757 994,83 au titre de 2021, dont 36 609,50 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 743 369,54€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 61 947,46 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 625,29€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 1 218,77 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	743 369,54 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 625,29€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 721 385,33 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 706 819,16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 901,60 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 566,17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 213,85€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	706 819,16€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 566,17 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE (040004913) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788770	SSIAD SAINTE-ANNE	JAUSIERS



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	48		1	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	48		1	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	692 333,41	0,00	14 479,29 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020	4 361,73			
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 077,00	0	86,88	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	12 408,75			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	1 633,25			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	20 160,00			
CNR : Autre	12 115,60			
CNR : Auto-tests	963,03		17,71	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 678,50		41,41	
CNR TOTAL	36 550,38		59,12	36609,50
Reprise du résultat	0,00		0,00	
Dotation finale 2021	743 369,54	0,00	14 625,29	757 994,83
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	706 819,16	0,00	14 566,17	721 385,33

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00132

040788838

DECISION TARIFAIRE N° « 673 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD DE L'EHPAD LOU-CIGALOU - 040788838

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DE L'EHPAD LOU-CIGALOU (040788838), sise à LES MEES et gérée par l'entité dénommée ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES (040780207) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 555 158,70 au titre de 2021, dont 2 101,27 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 540 533,40€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 45 044,45 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 625,29€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 1 218,77 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	540 533,40 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 625,29€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 553 057,42 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 538 491,25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 874,27 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 566,17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 213,85€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	538 491,25€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 566,17 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES (040780207) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788838	SSIAD DE L'EHPAD LOU-CIGALOU	LES MEEES



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)	TOTAL
	SSIAD PA (en €)				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	36		1		
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	36		1		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	502 178,48	0,00	14 479,29 €		
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%		
Montant d'actualisation 2021	1 506,54	0	86,88		
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	26 233,90				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2					
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité	962,58				
SEGUR Intéressement	7 609,76				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	61,00				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	0,00				
CNR : Autre	0,00				
CNR : Auto-tests	722,27		17,71		

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 258,88		41,41	
CNR TOTAL	2 042,15		59,12	2 101,27
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	540 533,40	0,00	14 625,29	555 158,70
EAP 2022				
Base reductible au 01/01/2022	538 491,25	0,00	14 566,17	553 057,42

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00133

050001403

DECISION TARIFAIRE N° « 674 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD VIVRE DANS SON PAYS - 050001403

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD VIVRE DANS SON PAYS (050001403), sise à LARAGNE-MONTEGLIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS (050001593) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 054 231,77 au titre de 2021, dont 47 417,98 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 036 146,99€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 86 345,58 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 18 084,78€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 1 507,06 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 036 146,99 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	18 084,78€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 026 813,79 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 988 899,64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 408,30 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 914,15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 159,51€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	988 899,64€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	37 914,15 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS (050001593) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001403	SSIAD VIVRE DANS SON PAYS	LARAGNE-MONTEGLIN



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	70		3	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	70		3	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	977 777,14	0,00	37 914,15 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020			9533	
Taux d'actualisation 2021	0,00%	0%	0,00%	
Montant d'actualisation 2021	0,00	0	0	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale				
SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale				
SEGUR extension en CTI 2	11 122,50			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve			-20 000,00	
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	1 911,12			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	29 400,00			
CNR : Autre	12 084,00			
CNR : Auto-tests	1 404,41		46,39	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	2 447,82		124,24	
CNR TOTAL	47 247,35		170,63	47 417,98
Reprise du résultat	0,00		0,00	
Dotation finale 2021	1 036 146,99	0,00	18 084,78	1 054 231,77
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	988 899,64	0,00	37 914,15	1 026 813,79

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00134

050001452

DECISION TARIFAIRE N° « 675 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI VVCS - 050001452

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI VVCS (050001452), sise à ARGENTIÈRE LA BESSEE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE SA VIE CHEZ SOI-VVCS (050001700) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 962 226,30 au titre de 2021, dont 113 503,20 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 887 853,59€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 73 987,80 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 74 372,71€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 6 197,73 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	727 794,60 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 058,99€	
SSIAD PH	74 372,71€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 874 269,92 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 838 550,19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 879,18 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 719,73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 976,64€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

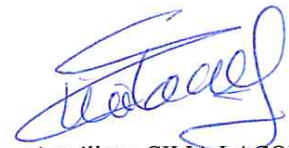
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	678 491,20€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 058,99€	
SSIAD PH	35 719,73 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE SA VIE CHEZ SOI-VVCS (050001700) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001452	SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI WVCS	ARGENTIERE LA BESSEE



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	52	10	3	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	52	10	3	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	664 123,83	160 058,99	35 383,59 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	1 992,37	0	336,14	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	12 375,00			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve			-20 000,00	
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	1 394,01			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes			58 788,00	
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	10 920,00			
CNR : Autre	39 372,00			
CNR : Auto-tests	1 043,28		43,29	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 818,38		124,24	
CNR TOTAL	54 547,67		58955,53	113503,20
Reprise du résultat	5 244,27		302,55	
Dotation finale 2021	727 794,60	160 058,99	74 372,71	962 226,30
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	678 491,20	160 058,99	35 719,73	874 269,92

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00135

050001502

DECISION TARIFAIRE N° « 676 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD ESSOR - 050001502

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD ESSOR (050001502), sise à VALSERRES et gérée par l'entité dénommée ASSOC.INTERCANTONALE ESSOR (050001684) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 074 183,71 au titre de 2021, dont 101 355,84 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 018 630,67€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 84 885,89 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 553,04€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 4 629,42 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	865 550,32 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	153 080,35€	
SSIAD PH	55 553,04€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 972 827,87 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 922 501,48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 875,12 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 50 326,39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 193,87€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	769 421,13€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	153 080,35€	
SSIAD PH	50 326,39 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.INTERCANTONALE ESSOR (050001684) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001502	SSIAD ESSOR	VALSERRES

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	52		10	4	
Installation, création, redéploiement en 2021					
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	52		10	4	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	755 903,42		153 080,35	49 852,79 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				9533	
Taux d'actualisation 2021	0,30%		0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	2 267,71		0	473,6	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale	0,00				
SEGUR extension en CTI 1					
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale					
SEGUR extension en CTI 2	11 250,00				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité					
SEGUR Intéressement					
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	60 000,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	8 797,53				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	10 920,00				
CNR : Autre	13 550,00			5 000,00	
CNR : Auto-tests	1 043,28			60,99	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 818,38		165,66	
CNR TOTAL	96 129,19		5226,65	101355,84
Reprise du résultat	0,00		0,00	
Dotation finale 2021	865 550,32	153 080,35	55 553,04	1 074 183,71
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	769 421,13	153 080,35	50 326,39	972 827,87

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00136

050001528

DECISION TARIFAIRE N° « 677 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR - 050001528

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR (050001528), sise à LA FARE EN CHAMPSAUR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BIEN CHEZ SOI (050001668) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 810 750,35 au titre de 2021, dont 28 224,77 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 796 305,64€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 66 358,80 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 444,71€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 1 203,73 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	796 305,64 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 444,71€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 742 107,10 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 727 721,30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 643,44 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 385,80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 198,82€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	727 721,30€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	14 385,80 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BIEN CHEZ SOI (050001668) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001528	SSIAD CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR	LA FARE EN CHAMPSAUR

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	55		1	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	55		1	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	715 741,58	0,00	14 300,00 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020			9533	
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 147,22	0	85,8	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	9 832,50			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	1 209,58			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	23 100,00			
CNR : Autre	829,54			
CNR : Auto-tests	1 103,47		17,50	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 923,28		41,41	
CNR TOTAL	28 165,87		58,91	28224,77
Reprise du résultat	-40 418,47		0,00	
Dotation finale 2021	796 305,64	0,00	14 444,71	810 750,35
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	727 721,30	0,00	14 385,80	742 107,10

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00117

060008059

DECISION TARIFAIRE N° « 682 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD ADMR CANNES - 060008059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/05/2005 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD ADMR CANNES (060008059), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 342 528,60 au titre de 2021, dont 208 805,90 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 908 821,22€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 75 735,10 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 433 707,38€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 36 142,28 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	908 821,22 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	433 707,38€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 294 117,66 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 806 791,09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 232,59 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 487 326,57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 610,55€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	806 791,09€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	487 326,57 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060008059	SSIAD ADMR CANNES	LE CANNET

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	65		33	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	65		33	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	775 271,53	0,00	484 420,05 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 325,81	0	2906,52	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD	29 193,75			
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve			-2 364,00	
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	5 675,41			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	22 500,00			
CNR : Autre	175 094,10			
CNR : Auto-tests	1 304,10		592,66	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	2 272,97		1366,66	
CNR TOTAL	206 846,58		1959,32	208805,90
Reprise du résultat	104 816,45		53 214,51	
Dotation finale 2021	908 821,22	0,00	433 707,38	1 342 528,60
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	806 791,09	0,00	487 326,57	1 294 117,66

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00118

060016359

DECISION TARIFAIRE N° « 683 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD PERSONNES AGEES (COSI LA BRAGUE) - 060016359

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2008 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD PERSONNES AGEES (COSI LA BRAGUE) (060016359), sise à VALBONNE et gérée par l'entité dénommée STE COOPERATIVE DE PRODUCTION COSI (060021011) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 587 611,03 au titre de 2021, dont 111 076,33 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 542 898,00€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 45 241,50 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 713,03€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 3 726,09 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	542 898,00 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	44 713,03€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 476 534,70 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 432 000,07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 000,01 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 534,63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 711,22€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	432 000,07€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	44 534,63 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE COOPERATIVE DE PRODUCTION COSI (060021011) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060016359	SSIAD PERSONNES AGEES (COSI LA BRAGUE)	VALBONNE



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL	
	SSIAD PA (en €)	SSIAD PH (en €)			SSIAD PA/PH (en €)	SSIAD PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	30	3		3		
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	30	3		3		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	424 015,52		0,00	44 269,02 €		
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020						
Taux d'actualisation 2021	0,30%		0%	0,60%		
Montant d'actualisation 2021	1 272,05		0	265,61		
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00					
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	6 712,50					
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD						
SEGUR Attractivité						
SEGUR Intéressement						
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION						
Mise en réserve						
CNR : Expérimentation	60 000,00					
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	21 996,98					
CNR Soutien à l'investissement						
CNR Formation						
CNR Situations critiques ou Complexes						
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00					
CNR : Télégestion SSIAD	16 500,00					
CNR : Autre	10 750,00					
CNR : Auto-tests	601,89			54,16		

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 049,06		124,24	
CNR TOTAL	110 897,93		178,40	111076,33
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	542 898,00	0,00	44 713,03	587 611,03
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	432 000,07	0,00	44 534,63	476 534,70

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00119

060790227

DECISION TARIFAIRE N° « 684 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD DU CCAS DE MENTON - 060790227

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU CCAS DE MENTON (060790227), sise à MENTON et gérée par l'entité dénommée CCAS DE MENTON (060790458) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 402 498,81 au titre de 2021, dont 33 995,65 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 347 026,65€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 28 918,89 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 472,16€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 4 622,68 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	347 026,65 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	55 472,16€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 685 553,31 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 641 018,68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 418,22 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 534,63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 711,22€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	641 018,68€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	44 534,63 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE MENTON (060790458) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790227	SSIAD DU CCAS DE MENTON	MENTON



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)	TOTAL
	SSIAD PA (en €)				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	54		3		
Installation, création, redéploiement en 2021					
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	54		3		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	624 744,45	0,00	44 269,02 €		
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020	4 906,94				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%		
Montant d'actualisation 2021	1 874,23	0	265,61		
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	14 400,00				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité					
SEGUR Intéressement					
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve	-292 815,75				
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	2 080,70				
CNR Soutien à l'investissement			12 034,62		
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	11 340,00				
CNR : Autre	5 390,20				
CNR : Auto-tests	1 083,41		54,16		

	SSSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSSIAD PH (en €)	TOTAL SSSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 888,32		124,24	
CNR TOTAL	21 782,63		12213,02	33995,65
Reprise du résultat	22 958,90		1 275,49	
Dotation finale 2021	347 026,65	0,00	55 472,16	402 498,81
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	641 018,68	0,00	44 534,63	685 553,31

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00120

060790276

DECISION TARIFAIRE N° « 685 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD DU CCAS ROQUEBRUNE - 060790276

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU CCAS ROQUEBRUNE (060790276), sise à ROQUEBRUNE CAP MARTIN et gérée par l'entité dénommée C C A S ROQUEBRUNE CAP MARTIN (060790755) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 371 975,90 au titre de 2021, dont 15 482,68 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 359 135,22€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 29 927,94 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 840,68€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 1 070,06 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	359 135,22 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	12 840,68€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 631 725,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 608 410,38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 700,86 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 315,46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 942,96€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	608 410,38€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	23 315,46 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S ROQUEBRUNE CAP MARTIN (060790755) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790276	SSIAD DU CCAS ROQUEBRUNE	ROQUEBRUNE CAP MARTIN



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	50		2	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	50		2	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	596 495,89	0,00	23 096,05 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020	4 543,47			
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	1 789,49	0	219,41	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	10 125,00			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	0,00			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	2 120,00			
CNR : Télégestion SSIAD	10 500,00			
CNR : Autre	0,00			
CNR : Auto-tests	1 003,15		28,26	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 748,44		82,83	
CNR TOTAL	15 371,59		111,09	15482,68
Reprise du résultat	264 646,75		10 585,87	
Dotation finale 2021	359 135,22	0,00	12 840,68	371 975,90
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	608 410,38	0,00	23 315,46	631 725,84

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00121

130038490

DECISION TARIFAIRE N° « 686 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD PA-PH DE L'APAF - 130038490

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD PA-PH DE L'APAF (130038490), sise à MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 732 455,93 au titre de 2021, dont 31 796,97 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 538 106,46€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 44 842,20 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 194 349,47€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 16 195,79 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	538 106,46 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	194 349,47€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 674 320,98 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 494 823,43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 235,29 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 179 497,55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 958,13€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	494 823,43€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	179 497,55 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130038490	SSIAD PA-PH DE L'APAF	MARSEILLE 15EME



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)	TOTAL
	SSIAD PA (en €)				SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	35		15		
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	35		15		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	482 471,02	0,00	177 808,37 €		
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%		
Montant d'actualisation 2021	1 447,41	0	1689,18		
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	10 905,00				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité					
SEGUR Intéressement					
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	2 410,32				
CNR Soutien à l'investissement			1 911,60		
CNR Formation			4 200,18		
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	14 700,00				
CNR : Autre	5 810,00				
CNR : Auto-tests	702,21		217,54		

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 223,91		621,21	
CNR TOTAL	24 846,44		6950,53	31796,97
Reprise du résultat	-18 436,59		-7 901,39	
Dotation finale 2021	538 106,46	0,00	194 349,47	732 455,93
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	494 823,43	0,00	179 497,55	674 320,98

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00122

130789514

DECISION TARIFAIRE N° « 687 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD LA CROIX ROUGE FRANCAISE - 130789514

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD LA CROIX ROUGE FRANCAISE (130789514), sise à MARSEILLE 05EME et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 834 685,22 au titre de 2021, dont 84 831,29 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 674 768,27€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 139 564,02 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 159 916,95€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 13 326,41 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 356 734,36 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	318 033,91€	
SSIAD PH	159 916,95€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 749 853,94 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 595 380,40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 132 948,37 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 154 473,54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 872,80€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 277 346,49€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	318 033,91€	
SSIAD PH	154 473,54 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130789514	SSIAD LA CROIX ROUGE FRANCAISE	MARSEILLE OSEME

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	77	20	11	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	77	20	11	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 251 728,80	318 033,91	153 552,23 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	3 755,19	0	921,31	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	21 862,50			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	4 910,42			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation			4 800,00	
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	32 340,00			
CNR : Autre	37 900,00			
CNR : Auto-tests	1 544,86		187,86	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	2 692,60		455,55	
CNR TOTAL	79 387,88		5443,41	84831,29
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	1 356 734,36	318 033,91	159 916,95	1 834 685,22
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 277 346,49	318 033,91	154 473,54	1 749 853,94

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00123

130801426

DECISION TARIFAIRE N° « 688 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD PA-PH DU CH DE LA CIOTAT - 130801426

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD PA-PH DU CH DE LA CIOTAT (130801426), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT (130785512) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 868 667,82 au titre de 2021, dont 131 033,40 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 604 964,19€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 50 413,68 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 263 703,63€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 21 975,30 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	604 964,19 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	263 703,63€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 737 634,42 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 474 235,14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 519,60 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 263 399,28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 949,94€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	474 235,14€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	263 399,28 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT (130785512) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801426	SSIAD PA-PH DU CH DE LA CIOTAT	LA CIOTAT



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	36		20	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	36		20	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	442 255,44	0,00	248 762,38 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	1 326,77	0	2363,24	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	23 103,51		9449,67	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité	847,72		188,58	
SEGUR Intéressement	6 701,72		2 635,41	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH; Matériel, Logistique)	3 365,90			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	53 322,00			
CNR : Autre	72 060,00			
CNR : Auto-tests	722,27		304,35	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 258,88			
CNR TOTAL	130 729,05		304,35	131033,40
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	604 964,19	0,00	263 703,63	868 667,82
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	474 235,14	0,00	263 399,28	737 634,42

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00124

130806334

DECISION TARIFAIRE N° « 689 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (E. GARCIN) - 130806334

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (E. GARCIN) (130806334), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE (130781446) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 641 577,42 au titre de 2021, dont 71 697,95 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 475 416,48€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 39 618,04 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 166 160,94€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 13 846,75 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	475 416,48 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	166 160,94€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 569 879,47 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 411 715,28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 309,61 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 158 164,19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 180,35€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	411 715,28€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	158 164,19 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE (130781446) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130806334	SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (E. GARCIN)	AUBAGNE



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)	SSIAD PH (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	26	12		12	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	26	12		12	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	372 871,38		0,00	149 375,13 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021			0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	13 000,00		0	1419,06	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	19 478,87			5674,27	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2					
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité	714,72			113,24	
SEGUR Intéressement	5 650,30			1 582,49	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	60 000,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	2 270,37				
CNR Soutien à l'investissement				5 712,00	
CNR Formation				2 102,00	
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	0,00				
CNR : Autre	0,00				
CNR : Auto-tests	521,64			182,75	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	909,19			
CNR TOTAL	63 701,20		7996,75	71697,95
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	475 416,48	0,00	166 160,94	641 577,42
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	411 715,28	0,00	158 164,19	569 879,47

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-26-00014

2020-R012 AJ SIMONE RIFF

Réf : DD06-0221-2058-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - R012

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'accueil de jour « Simone Riff », sis 2 bis avenue des orangers 06000 Nice, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nice

FINESS EJ : 06 079 030 0

FINESS ET : 06 000 749 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe de Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Alpes-Maritimes et du Conseil Général des Alpes-Maritimes du 31 mars 2005 portant autorisation de création d'un Centre d'accueil de jour, d'une capacité de 15 places, non habilitées à l'aide sociale pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nice ;

Vu le renouvellement de la convention tripartite pluriannuelle pour l'accueil de jour Alzheimer, établie pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'accueil de jour Alzheimer « Simone Riff », reçu le 3 décembre 2014 ;

Vu les courriels du 21 et du 22 janvier 2019 de sollicitation des compléments d'information auprès du gestionnaire par la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu le courriel de réponse du 1^{er} février 2019 du CCAS de Nice et les éléments fournis suite aux préconisations de l'évaluation externe ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les documents transmis au 1^{er} février 2019 attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour Alzheimer « Simone Riff », sis 2 bis avenue des orangers 06000 Nice accordée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice (FINESS EJ : 06 079 030 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : la capacité de l'accueil de jour reste fixée à 15 places, non habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CCAS DE NICE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 030 0

Adresse : 4 place Pierre Gauthier 06364 Nice cedex 04

Numéro SIREN : 260 600 473

Statut juridique : 17 - CCAS

Entité établissement (ET) : ACCUEIL DE JOUR SIMONE RIFF

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 749 9

Adresse : 2 bis avenue des orangers 06000 Nice

Numéro SIRET : 260 600 473 00482

Catégorie établissement : 207 - Centre de jour PA

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 25 - ARS/PCD CAJ PA nHAS

Triplet attaché à cet ET

Accueil de jour

Capacité autorisée : 15 places

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'accueil de jour ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le

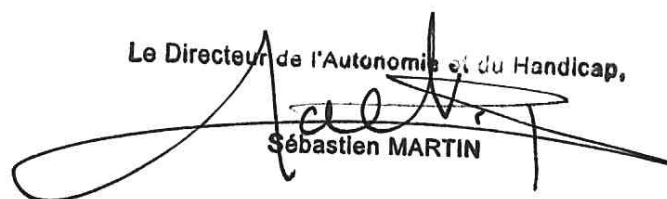
26 AOUT 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap,

Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00003

2021 A 086 DEC PRORO AUTO REA HOPITAL
GERIAT LES SOURCES

Décision n° 2021 A 086

**Demande de modification de la
durée de l'autorisation de l'activité
de soins de réanimation**

Promoteur:

**ASSOCIATION DE GESTION DE LA
RESIDENCE MEDICALE DES
SOURCES**

10 Camin René Pietruschi
06100 NICE

FINESS EJ : 06 001 080 8

Lieu d'implantation :

**HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE
LES SOURCES**

10 Camin René Pietruschi
06100 NICE

N° FINESS ET : 06 079 181 1

Réf : DOS-1221-18823-D

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;



- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision 2020 A 060 du 5 janvier 2021 modifiant la durée de l'autorisation d'activité de soins de réanimation détenue par l'association de gestion médicale de la résidence les Sources sise 10 Camin René Pietruschi à Nice (06100) sur le site de l'Hôpital Gériatrique les Sources sis à la même adresse avec une échéance au 31 décembre 2021 ;
- VU** la demande présentée en date du 12 novembre 2021, par l'association de gestion médicale de la résidence les Sources sise 10 Camin René Pietruschi à NICE (06100), représentée par son Directeur général, en vue d'obtenir la modification de la durée de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation, sur le site de l'Hôpital Gériatrique les Sources sis 10 Camin René Pietruschi à NICE (06100) ;
- VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le PRS-SRS 2018-2023 précise que dans les Alpes-Maritimes, la pénurie des professionnels, l'optimisation des prises en charge et la pérennisation de la permanence des soins conduisent à la suppression d'un site ;

CONSIDERANT que cette suppression fait suite à la transformation d'un site à faible activité en unité de surveillance continue dans le cadre d'un rapprochement avec un établissement géographiquement proche disposant d'une capacité de réanimation suffisante ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire de Nice (CHUN) et l'Hôpital Gériatrique les Sources (HPGS) travaillent activement sur ce projet presque abouti visant à la réorganisation des soins critiques entre ces deux établissements ;

CONSIDERANT que le contexte sanitaire actuel n'a pas permis aux deux établissements de finaliser leur projet commun dans les délais impartis notamment quant à l'incertitude concernant la constitution des équipes au 31 décembre 2021;

CONSIDERANT que le maintien de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation de l'hôpital gériatrique Les Sources est à ce jour, indispensable compte tenu de la reprise de la pandémie de Covid 19 et de la période hivernale ;

CONSIDERANT que l'article L. 6122-8 du code de la santé publique prévoit que « dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévue, le cas échéant, par le Schéma régional ou interrégional de santé et pour assurer la continuité des soins, l'Agence régionale de santé peut (...) fixer pour la nouvelle autorisation une durée de validité inférieure à celle prévue, le cas échéant, par voie réglementaire », après avis de la CSOS ;

CONSIDERANT dans ces conditions que la demande de modification de la durée de l'autorisation est compatible avec les objectifs quantifiés et généraux du SRS-PRS ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association de gestion médicale de la résidence les Sources sise 10 Camin René Pietruschi à NICE (06100), représentée par son Directeur général, en vue d'obtenir la modification de la durée de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation, sur le site de l'Hôpital Gériatrique les Sources sis à la même adresse, **est accordée.**

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, la durée de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation, sur le site de l'Hôpital Gériatrique les Sources sis 10 Camin René Pietruschi à NICE (06100) s'étend jusqu'au **30 juin 2021**, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, de sa durée et de sa persistance, tout en gardant un cap d'opération achevée au 31 mars 2022.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2021


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Copie : CPAM

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00146

830003778

DECISION TARIFAIRE N° « 690 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD AGE ET VIE - 830003778

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD AGE ET VIE (830003778), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGE ET VIE (830003729) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 141 152,88 au titre de 2021, dont 21 490,61 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 994 170,63€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 82 847,55 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 146 982,25€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 12 248,52 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	994 170,63 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	146 982,25€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 119 662,27 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 973 272,19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 106,02 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 146 390,08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 199,17€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	973 272,19€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	146 390,08 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGE ET VIE (830003729) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830003778	SSIAD AGE ET VIE	TOULON



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)	TOTAL
	SSIAD PA (en €)				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	70		10		
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	70		10		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	949 610,86	0,00	145 516,98 €		
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%		
Montant d'actualisation 2021	2 848,83	0	873,1		
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2					
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD	20 812,50				
SEGUR Attractivité					
SEGUR Intéressement					
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	0,00				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	14 700,00				
CNR : Autre	2 346,20				
CNR : Auto-tests	1 404,41		178,03		

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	2 447,82		414,14	
CNR TOTAL	20 898,43		592,17	21490,61
Reprise du résultat	0,00		0,00	
Dotation finale 2021	994 170,63	0,00	146 982,25	1 141 152,88
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	973 272,19	0,00	146 390,08	1 119 662,27

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00147

830017307

DECISION TARIFAIRE N° « 691 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE - 830017307

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE (830017307), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830001855) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 282 378,47 au titre de 2021, dont 290 091,29 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 051 733,43€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 170 977,79 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 230 645,04€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 19 220,42 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 893 700,18 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 033,25€	
SSIAD PH	230 645,04€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 992 287,18 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 762 584,11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 146 882,01 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 229 703,07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 141,92€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

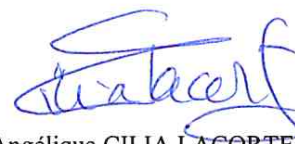
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 604 550,86€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 033,25€	
SSIAD PH	229 703,07 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830001855) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017307	SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE	HYERES

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	130	10	16	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	130	10	16	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 574 963,47	158 033,25	228 333,07 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	4 724,89	0	1370	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	24 862,50			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	2 565,18			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	54 600,00			
CNR : Autre	224 830,00			
CNR : Auto-tests	2 608,20		279,35	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	4 545,94		662,62	
CNR TOTAL	289 149,32		941,97	290091,29
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	1 893 700,18	158 033,25	230 645,04	2 282 378,47
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 604 550,86	158 033,25	229 703,07	1 992 287,18

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00148

830017414

DECISION TARIFAIRE N° « 692 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD SAINT-FRANCOIS - 830017414

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD SAINT-FRANCOIS (830017414), sise à LORGUES et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT FRANCOIS (830000709) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 113 353,52 au titre de 2021, dont 8 522,53 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 961 121,50€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 80 093,46 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 152 232,02€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 12 686,00 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	961 121,50 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	152 232,02€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 104 830,99 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 953 279,61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 439,97 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 151 551,38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 629,28€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	953 279,61€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	151 551,38 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT FRANCOIS (830000709) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017414	SSIAD SAINT-FRANCOIS	LOGRUES



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)	SSIAD PH (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	68	12			
Installation, création, redéploiement en 2021					
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	68	12			
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	888 995,89	150 125,19 €	0,00		
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%		0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	2 666,99	1426,19	0		
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	46 441,31				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2					
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité	1 704,03				
SEGUR Intéressement	13 471,39				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	4 099,72				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	0,00				
CNR : Autre	0,00				
CNR : Auto-tests	1 364,29	183,67			

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	2 377,88		496,97	
CNR TOTAL	7 841,89		680,64	8522,53
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	961 121,50	0,00	152 232,02	1 113 353,52
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	953 279,61	0,00	151 551,38	1 104 830,99